



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-085

PUBLIÉ LE 23 MAI 2020

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2020-05-22-001 - Arrêté D3 SIDPC 2085 portant autorisation dérogatoire d'ouverture au public du plan d'eau de Saint André de l'Eure (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2020-05-22-001

Arrêté D3 SIDPC 2085 portant autorisation dérogatoire
d'ouverture au public du plan d'eau de Saint André de
l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté n° D3 SIDPC 20 85 portant autorisation dérogatoire d'ouverture au public du plan d'eau de Saint André de l'Eure

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1^{er}, 7 et 9 ;

Vu la demande d'ouverture du plan d'eau en date du 19 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du maire de Saint André de l'Eure en date du 19 mai 2020 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus sur l'ensemble du territoire national par l'article 1^{er} de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 susvisée ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, les dispositions au II de l'article 9 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 susvisé, interdisent l'accès aux plages, plans d'eaux et lacs ainsi que les activités nautiques et de plaisance ; que toutefois, le préfet peut, après avis du maire, autoriser l'accès aux plages, plans d'eaux et lacs ainsi que les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} et de l'article 7 du décret susvisé ;

Considérant que la réouverture du plan d'eau sur la commune de Saint André de l'Eure permettra aux habitants de bénéficier d'une possibilité de promenade et de pratique d'un sport individuel ; qu'elle répond à un besoin exprimé par la population ; que sa réouverture et les activités nautiques qui y sont organisées peuvent être autorisées durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1er : L'ouverture du plan d'eau sur la commune de Saint André de l'Eure est autorisée.

Article 2 : Les activités nautiques y sont autorisées.

Article 3 : Le gestionnaire du plan d'eau devra faire respecter les mesures d'exploitation telles que décrites dans le protocole annexé à sa demande, et notamment les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1^{er} du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 susvisé et le respect de l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes prévu à l'article 7 du même décret.

Article 4 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet d'arrondissement, le maire de la commune, le commandant de gendarmerie départemental de l'Eure et le gestionnaire du plan d'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

Évreux, le

22 mai 2020.

Le préfet



Jérôme FILIPPINI